

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

---

COMMUNE

de



**Compte rendu de la séance du  
CONSEIL MUNICIPAL  
qui s'est tenue le**

**JEUDI 19 MAI 2011**

**18H00**

**en MAIRIE de MORZINE**

## COMpte Rendu Sommaire DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.05.2011

*Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire*

**Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2011**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : **15**

### **Présents :**

Mmes MULLER O. (à partir du point 2.2.1), RICHARD G., RICHARD H., PINARD I. (à partir du point 3.1.1)  
MM. RASTELLO L., RICHARD M., PEILLEX G., GAYDON E., PERNET G., BERGER J.F., BEARD P., COQUILLARD M., BAUD J.J. (José), RULLAND G., GAYMARD L., GEYDET G.

### **Absents :**

Mmes MULLER O. (jusqu'au point 2.1.3 inclus), DION S., BRULEBOIS F., PHILIPP M., PINARD I. (jusqu'au point 2.2.2 inclus).  
MM. ECOEUR J., BATTANDIER J.L., MUFFAT G.

### **Pouvoirs :**

Madame Sophie DION	à	Monsieur Gérard BERGER - Maire
Monsieur Joseph ECOEUR	à	Monsieur Jean-François BERGER
Monsieur Jean-Louis BATTANDIER	à	Monsieur Lucien RASTELLO
Monsieur Gaël MUFFAT	à	Monsieur Michel COQUILLARD
Madame Isabelle PINARD	à	Monsieur Lionel GAYMARD (jusqu'au point 2.2.2 inclus)

*- Monsieur Michel Coquillard a été élu secrétaire -*

## PREAMBULE

**Approbation du compte rendu du 14.04.2011.**

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

## 1 COMMANDE PUBLIQUE

### **1.1 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**1.1.1 Convention d'exploitation du domaine skiable d'Avoriaz : autorisation donnée à M. le Maire pour la signature de l'avenant N° 12 avec la SERMA**

M. le Maire rappelle que le 14 juin 1993, la commune a conclu avec l'exploitant une convention de Délégation de Service Public. Ce contrat était prévu pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en juin 2023.

L'avenant n°10, autorisé par délibération en date du 20 mars 2009, a prolongé ladite convention de 9 ans soit jusqu'au 13 juin 2032 afin de permettre le remplacement du téléphérique des Prodains. Ce téléphérique doit s'associer avec celui assurant la liaison entre Morzine et les Prodains (gros porteur) de façon à garantir la fluidité du trafic.

Cet avenant N°10 prévoit un débit horaire permettant de transporter sur le téléphérique des Prodains au minimum 1 500 personnes par heure conçu pour évoluer à 3 000 personnes par heure. Or, ce débit est apparu incompatible avec les possibilités de débit prévisibles pour le futur tronçon Morzine-Les Prodains (1 800 personnes par heure). Il est donc proposé de ramener les conditions du débit maximum à 2 400 personnes par heure sur les deux tronçons.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant de prolongation dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N° 12 à la convention de délégation de service public dont le projet est joint en annexe,

CHARGE M. le Maire de réaliser tous les actes nécessaires à la signature de cet acte.

**1.1.2 Convention d'exploitation du domaine skiable d'Avoriaz : présentation du rapport annuel de la SERMA – article L.1411-3 du CGCT**

M. le Maire rappelle que l'article L 1411-3 du CGCT impose à tout délégataire de produire un rapport comportant, notamment, les comptes de l'activité déléguée ainsi qu'un rapport sur les conditions d'exécution du service. Il précise, également, que la loi prévoit de présenter ce rapport au conseil municipal.

Les comptes de la SERMA pour la saison hivernale 2009/2010 ainsi que le rapport sur les conditions du service sont présentés au conseil municipal.

M. le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de cette présentation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

PREND ACTE du rapport tel qu'il lui a été présenté.

## 2 DOMAINE ET PATRIMOINE

*Gaël Muffat a donné procuration mais son pouvoir n'est pas pris en compte  
~ des points 2.1.1 à 2.2.2 inclus ~  
du fait qu'il est personnellement intéressé.*

### **2.1 ACQUISITIONS**

#### **2.1.1 Acquisition de terrains au lieu-dit « La Salle » : consorts Marullaz Henri**

M. le Maire avise le conseil municipal de la possibilité d'acquérir un terrain appartenant aux consorts Marullaz Henri. Il précise que ces parcelles pourront permettre un aménagement de la voirie communale

Il s'agit d'acquérir 60 m<sup>2</sup> de terrains cadastrés section AI lieu-dit « La Salle » N° 872 pour 18 m<sup>2</sup> et N° 617 pour 42 m<sup>2</sup>. Le prix proposé pour cette acquisition est de 90 € le m<sup>2</sup> soit un coût global de 5 400 €.

Il précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de l'autoriser à mener à bien les formalités concernant ces acquisitions.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE l'acquisition d'un terrain de 60 m<sup>2</sup> cadastrés section AI lieu-dit « La Salle » N° 872 pour 18 m<sup>2</sup> et N° 617 pour 42 m<sup>2</sup> au prix de 90 € le m<sup>2</sup> soit 4 500 € au profit des consorts Marullaz Henri

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour signer l'acte et les avenants éventuels nécessaires à cette acquisition.

#### **2.1.2 Acquisition de terrains au lieu-dit « La Grand'Maison » : consorts Premat**

M. le Maire avise le conseil municipal de la possibilité d'acquérir des terrains appartenant aux consorts Premat. Situés à proximité du parc des Dérèches, cette acquisition permettra de l'agrandir consacrant ainsi un intérêt public pour la commune.

M. le Maire précise que ces terrains sont classés comme emplacement réservé dans le plan local d'urbanisme au titre de l'article L 123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme. Il rappelle que ce dispositif permet à la commune d'acquérir prioritairement les terrains ainsi classés pour leur donner une destination d'intérêt public dont, en l'espèce, des espaces verts ouverts au public.

Il s'agit d'acquérir 5 152 m<sup>2</sup> cadastrées section AD N° 200, 318, 320, 322, 413, 414.

Le prix proposé pour cette acquisition est de 12 € le m<sup>2</sup>, correspondant au prix habituel pratiqué dans cette zone, soit un coût global de 61 824 €. Pour un tel montant, l'avis des domaines n'est pas requis.

Il précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de l'autoriser à mener à bien les formalités concernant ces acquisitions.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section AD lieu-dit « La Grand'Maison » N° 200, 318, 320, 322, 413, 414 pour un prix de 12 € le m<sup>2</sup> au profit des consorts Premat.

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour signer l'acte et les avenants éventuels nécessaires à cette acquisition.

### **2.1.3 Acquisition de terrains identifiés comme emplacements réservés**

M. le Maire expose que la commune a l'opportunité d'acquérir à titre gratuit plusieurs parcelles situées :

#### **-> Route du Provion (chemin du Crêt) :**

- M. & Mme Gérard MIGEON (parcelles H 135p pour 16 m<sup>2</sup> et 136 pour 77 m<sup>2</sup>, 3035 route de La Manche),
- Madame Maherzia MIDROIT née BELLAL (parcelle H 134p pour 17 m<sup>2</sup>, lieudit « La Mouille de La Manche »),
- Héritiers de Madame Jeanne Clotilde DEGUEUSE (parcelle H 75p pour 2 m<sup>2</sup>, lieudit « Le Provion »),
- Consorts BOUVIER feu Henri (parcelle H 83p pour 39 m<sup>2</sup>, lieudit « Le Provion »),
- M. Pierre-Yves GROROD et Mademoiselle Lucette MARULLAZ (parcelle BND H 76 pour une contenance totale de 76 m<sup>2</sup>, lieudit « Le Provion »).

#### **-> Taille de mas du Grand Mas (Nord-Est) :**

- Le syndicat des copropriétaires de la parcelle AS 1177 (parcelle AS 1177p pour 34 m<sup>2</sup>, 106 route de La Plagne).

M. le Maire précise qu'il s'agit de petites surfaces qui font l'objet d'un emplacement réservé au titre du plan local d'urbanisme, et qui sont cédées gratuitement à la commune au titre de l'article R 123-10 3° du Code de l'urbanisme.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mener à bien les formalités concernant l'ensemble de ces actes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE l'acquisition à titre gratuit des parcelles visées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes notariés correspondant ainsi que tout autre acte nécessaire à ces acquisitions,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

~ Arrivée d'Odile Muller ~

## **2.2 ALIENATIONS**

### **2.2.1 Echange entre la commune et le conseil général de la Haute-Savoie : autorisation pour signer l'acte d'échange**

M. le Maire rappelle que par une convention signée le 15 juillet 2010 avec le conseil général de la Haute-Savoie, autorisée par délibération du 02 juillet 2010, la commune s'est engagée à fournir aux

services du département de nouveaux locaux dans le nouveau centre des services techniques en échange de l'ancien centre technique départemental de déneigement du département situé dans le quartier de la Falaise.

Il précise que ce bâtiment est destiné à la destruction de façon à permettre la construction des nouveaux bâtiments du groupe « Pierre et vacances » conformément aux prescriptions de l'arrêté d'UTN d'Avoriaz et de la convention d'opération touristique subséquente.

Les parcelles objets de l'échange sont identifiées dans le plan joint en annexe et cadastrées de la façon suivante :

- > Ancien centre des services techniques du conseil général :  
N° 149 pour une contenance de 588 m<sup>2</sup> et N°148 - en indivision entre la commune et le conseil général- pour 373 m<sup>2</sup>.
- > Nouveau locaux du conseil général :  
N° B 722 p pour une surface de 571 m<sup>2</sup>.

M. le Maire rend compte au conseil municipal de l'avis des Domaines évaluant la propriété du conseil général de la Haute-Savoie à 682 000 € et la propriété communale à 730 000 €.

Il rappelle que par convention du 15 juillet 2010 visée ci-dessus, la commune s'est engagée à un échange sans soulte et ne peut plus se libérer de cet engagement contractuel. Il propose donc au conseil de l'autoriser à signer un échange sans soulte avec le conseil général comme convenu initialement.

Par ailleurs, M. le Maire précise que, dans le cadre de la convention avec le conseil général sus citée, la commune s'était engagée à construire un pare-neige à l'entrée du bâtiment mais que l'utilité de cet équipement est aujourd'hui incertaine. Il convient donc, en accord avec les services du conseil général, de signer un avenant à cette convention prévoyant le maintien de cette obligation. La réalisation effective du pare-neige sera fonction de son utilité en saison hivernale.

M. le Maire sollicite donc également l'autorisation du conseil municipal pour signer cet avenant de façon à permettre la poursuite immédiate des travaux d'aménagement sur la zone.

Il précise que :

- s'agissant de bâtiments publics, la commune sollicite l'exonération de toutes les impositions et taxes afférentes à cet acte d'échange,
- les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- l'acte notarié sera établi par l'Office Notarial de SAINT-JEAN-D'AULPS.

En conséquence, afin de permettre la signature de l'acte notarié correspondant, il convient d'autoriser M. le Maire à le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE le M. le Maire à signer :

- l'acte d'échange avec le conseil général de la Haute-Savoie,
- l'avenant à la convention d'échange avec le conseil général de la Haute-Savoie,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour signer l'acte et les avenants éventuels nécessaires à cette acquisition,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits à l'article 2111-500 du budget 2011.

**2.2.2 Aménagement du quartier de La Falaise dans le cadre de l'UTN d'Avoriaz : autorisation donnée à M. le Maire pour signer un acte de vente avec la SNC « AVORIAZ RESIDENCE MGM LOISIRS II »**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé à signer l'acte notarié formalisant un échange de terrain avec le conseil général attribuant la propriété des anciens services techniques du département à la commune

Il précise que ce bâtiment est destiné à la destruction de façon à permettre la construction des nouveaux bâtiments du groupe « Pierre et Vacances » conformément aux prescriptions de l'arrêté d'UTN d'Avoriaz et de la convention d'opération touristique subséquente.

De ce fait, il est nécessaire de l'autoriser à signer l'acte de vente.

La parcelle objet de la vente est identifiée dans le plan joint en annexe et cadastrée de la façon suivante :

-> Ancien centre des services techniques du conseil général :  
N° 149 pour une contenance de 588 m<sup>2</sup> et N°148 pour 373 m<sup>2</sup>.

M. le Maire rend compte au conseil municipal de l'avis des Domaines.

Il rappelle que la convention d'opération touristique signée avec « Pierre et Vacances » le 28 juillet 2009 prévoit une évaluation à 110 €/m<sup>2</sup> et que la commune ne peut pas récuser cet engagement contractuel.

Il précise, au surplus, que :

- cette évaluation correspond aux prix habituellement pratiqués pour la vente de terrains identiques et propose, donc, au conseil municipal de retenir une évaluation à 110 €/m<sup>2</sup> et à l'autoriser à signer l'acte de vente sur cette base pour un montant de 107 510 €,
- la commune sollicite l'exonération de toutes les impositions et taxes afférentes à cet acte d'échange,
- les frais d'acte seront partagés entre la commune et la SNC « AVORIAZ RESIDENCES MGM LOISIRS II ».
- l'acte notarié sera établi par l'Office Notarial de SAINT-JEAN-D'AULPS.

En conséquence, afin de permettre la signature de l'acte notarié correspondant, il convient d'autoriser M. le Maire à le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE le M. le Maire à signer l'acte de vente avec la SNC « AVORIAZ RESIDENCES MGM LOISIRS II »,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour signer l'acte et les avenants éventuels nécessaires à cette acquisition.

~ Arrivée d'Isabelle Pinard ~

### 3 FONCTION PUBLIQUE

*Le pouvoir de Gaël Muffat à Michel Coquillard  
~ est à nouveau pris en considération jusqu'à la fin de la séance ~*

#### 3.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

##### 3.1.1 Services techniques : création d'un emploi fonctionnel de directeur des services techniques

Vu l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumérant limitativement les emplois fonctionnels pouvant être créés par les collectivités,

Vu le décret du 24 décembre 2007 d'application des dispositions de la loi du 19 février 2007, abaissant à 10000 habitants le seuil de création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques,

Vu les articles 5 à 7 du décret n°90-128 du 9 février 1990 déterminant les fonctionnaires qui, par voie de détachement peuvent parvenir aux emplois techniques de direction,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011 067-0004 en date du 8 mars 2011 portant surclassement de la commune dans la strate démographique des communes de 20 à 40 000 habitants,

M. le Maire propose au conseil municipal de décider la création d'un emploi fonctionnel de DST de 20 à 40 000 habitants selon l'engagement pris lors du recrutement en automne 2009.

L'agent détaché sur l'emploi de Directeur des Services Techniques percevra la rémunération afférente au grade de Directeur des Services Techniques pour une commune surclassée démographiquement dans la strate de 20 à 40 000 et pourra percevoir les primes et indemnités qui se rattachent à son cadre d'emploi d'origine ainsi qu'au régime indemnitaire mis en place dans la commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 15 voix pour,**

**01 contre (Jean-François Berger),**

**05 abstentions (Odile Muller, Gilbert Peilleux, Georges Geydet, Lionel Gaymard, Isabelle Pinard),**

DECIDE :

- de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques dans la strate démographique des communes de 20 à 40000 habitants,
- d'octroyer une rémunération dans les conditions prévues ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,



AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3.2 PERSONNEL CONTRACTUEL**

#### **3.2.1 Saison d'été 2011 : recrutement de 39 agents saisonniers**

Afin de garantir les meilleures conditions d'accueil aux résidents et visiteurs pendant la saison estivale, il est proposé au conseil municipal de créer 39 postes d'agents saisonniers. La rémunération s'établira par référence aux grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des adjoints d'animation ainsi que des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives selon le service de rattachement, avec prise en compte de l'ancienneté et du niveau de responsabilité des missions exercées.

La répartition des agents s'effectuera comme suit :

- 12 adjoints techniques 2° classe aux Services Techniques : voirie, bâtiments, manifestations, sentiers,
- 17 adjoints techniques 2° classe au Service des Sports : piscine, tennis, patinoire, ferme,
- 8 éducateurs des activités physiques et sportives : piscine,
- 2 adjoints d'animation : centre de loisirs.

Lucien Rastello rappelle au conseil municipal que le nombre d'agents saisonniers a été revu à la baisse depuis trois ans.

ANNEE	Nombre de saisonniers	Equivalent Temps Pleins Annuels	Total durées de contrat
⇒ 2011	39	10,22	123
⇒ 2010	42	10,8	129
⇒ 2009	46	11,9	143
⇒ 2008	51	11,5	138

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter ces saisonniers.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire à recruter 39 agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, sur la base de l'échelle du cadre d'emplois correspondants à leur affectation respective,

étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2011.

### **3.3 DIVERS**

#### **3.3.1 Vice-présidence du CCAS : mandat spécial et autorisation annuelle de déplacement**

Vu le CGCT et plus particulièrement l'article L.2123-18,

Considérant que Mme Martine Philipp, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, engage des frais sur ses deniers personnels pour mener à bien ses missions accomplies dans l'intérêt des affaires de la collectivité mais qu'il n'est pas possible en l'état actuel de lui rembourser sur le budget du CCAS.

M. le Maire propose que Mme Martine Philipp bénéficie des dispositions du statut de conseillère municipale ayant un mandat afin de couvrir ses dépenses engagées.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE que :

- la prise en charge des frais occasionnés est considérée aux « frais réels » sur présentation de justificatifs et selon les nécessités du service,
- la prise en charge concerne les frais occasionnés par le mandat de vice-présidente du CCAS pour l'année 2011,

étant précisé que les dépenses afférentes seront imputées au budget principal – compte 6532-13.

## **4 FINANCES LOCALES**

### **4.1 FISCALITE**

#### **4.1.1 Taxe de séjour : modification des modalités de taxation et de recouvrement**

M. le Maire rappelle que :

- par délibération du 18.09.1986, la taxe de séjour a été instituée sur le territoire de la commune de Morzine,
- par délibération du 06.09.2004, les catégories d'hébergement concernées ont été modifiées,
- par délibération du 29.08.2008, la dernière augmentation des tarifs a été appliquée.

M. le Maire propose au conseil municipal un certain nombre de modification et de précisions à apporter aux modalités d'application de cette taxe basée sur le régime du réel, à savoir :

#### **-> période de recouvrement de la taxe de séjour :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-28 du CGCT, il est proposé de l'étendre du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

#### **-> perception et reversement du produit de la taxe de séjour :**

Les hôteliers, logeurs, propriétaires et autres intermédiaires ont l'obligation de percevoir la taxe de séjour et d'en verser spontanément le montant au régisseur communal. Ce reversement sera accompagné d'une copie du registre du logeur et de l'état récapitulatif signé.

La taxe de séjour doit être versée avant le 1<sup>er</sup> juin pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mai et avant le 1<sup>er</sup> décembre pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre.

Le reversement est effectué par chèque à l'ordre de la Régie Taxe de séjour Morzine ou par versement de liquidités.

Les virements peuvent être effectués sur le compte de la Régie Taxe de séjour Morzine, après accord du régisseur.

Un reçu est remis à l'hébergeur attestant du paiement.

**-> durée de perception :**

28 jours au maximum pour un même séjour.

**-> tarifs de la taxe de séjour :**

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Catégorie	CARACTERISTIQUES	Base réglementaire	Prix/Nuitée/ Personne	
	Article D2333-45		Avant	proposé
<b>A</b>	Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,65 et 1,50 €	1,20 €	<b>1,50 €</b>
<b>B</b>	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,50 et 1 €	1,00 €	<b>1,00 €</b>
<b>C</b>	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 €	0,90 €	<b>0,90 €</b>
<b>D</b>	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,75 €	0,70 €	<b>0,75 €</b>
<b>E</b>	Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,40 €	0,40 €	<b>0,40 €</b>
<b>F</b>	Terrains de camping et terrains de	0,20 €	0,20 €	<b>0,20 €</b>

	caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes			
--	--	--	--	--

Le tarif de la taxe de séjour est affiché chez les logeurs propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et tenu à la mairie à la disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance.

**-> de la procédure de taxation d'office :**

15 jours après la première relance, sans réponse du logeur, une seconde lettre est envoyée mentionnant expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas à cette régularisation dans le délai imparti. Le calcul de la taxation d'office est égal à la capacité totale d'accueil de l'hébergement multipliée par le taux de taxe de séjour applicable multiplié par la totalité des nuitées de la période considérée. Ce résultat obtenu fait l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement.

En cas de non-paiement, les poursuites seront engagées par le comptable et pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve. La même procédure s'appliquera en cas de déclaration manifestement incomplète ou erronée.

**-> infractions et sanctions prévues :**

Les articles R2333-58 et R2333-68 du CGCT prévoient un régime de sanctions pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la 5<sup>ème</sup> classe et une amende de 150 € à 1 500 € et en cas de récidive, une amende jusqu'à 3 000 € comme il est prévu dans l'article 131-13 du Code Pénal.

Ainsi, tout hébergeur qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté les dispositions prévues par la présente délibération sera passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe.

Tout hébergeur qui n'aura pas déposé dans les délais prévus, la déclaration périodique de nuitées ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète, sera passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 3<sup>ème</sup> classe.

M. le Maire, par l'intermédiaire de ses agents commissionnés, procède à la vérification et au contrôle des conditions dans laquelle la taxe de séjour est perçue et reversée. Ces agents procèdent à la vérification de l'état récapitulatif de l'encaissement de la taxe et peuvent demander à l'hébergeur la communication des pièces justificatives et des documents comptables s'y rapportant.

Compte tenu de tous ces éléments, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver l'ensemble de ces propositions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE les modifications et les précisions à apporter aux modalités d'application de la taxe de séjour,

PRECISE que :

- les nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,
- les autres modifications sont applicables immédiatement.

## **4.2 SUBVENTIONS**

### **4.2.1 Etudes pour l'aménagement du secteur du Plan et la liaison par gros porteur entre Morzine et Les Prodains : demande de subvention au conseil général de la Haute-Savoie**

La liaison entre le quartier du Plan et Les Prodains par gros porteur constitue un enjeu stratégique majeur pour garantir le développement touristique des stations de Morzine et d'Avoriaz. Cet équipement doit s'intégrer dans un projet global d'aménagement urbain du secteur du Plan où sera située la gare de départ.

L'importance et la complexité de ces deux projets exigeant une expertise de niveau élevé, il a été décidé de lancer une consultation en vue de trouver un assistant à maître d'ouvrage chargé d'accompagner la commune pour la désignation d'assistants spécifiques à chacun de ces deux projets.

Les missions ainsi confiées permettront notamment de guider la collectivité dans ses choix de structures porteuses et de modes de gestion.

En intégrant les pré-études déjà réalisées (scénarios d'aménagement, étude géotechnique, faisabilité financière ...) le coût global des prestations s'élève à 250 000 € HT.

Dans le cadre de sa politique montagne, le conseil général de la Haute-Savoie est susceptible de soutenir ce projet au titre de son axe 3 relatif à la politique en faveur de la promotion des modes de déplacements alternatifs (part investissement).

Compte tenu de ce qui précède,

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter auprès du conseil général de la Haute-Savoie l'octroi d'une subvention de 150 000 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

SOLLICITE le conseil général de la Haute-Savoie pour l'attribution d'une subvention de 150 000 €, représentant 60 % du montant des dépenses envisagées,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire dans le cadre de cette délibération.

### **4.2.2 Panneaux photovoltaïques : subvention à M. et Mme Taberlet Antoine**

M. le Maire rappelle la délibération du 04 avril 2005 concernant la décision d'apporter une aide aux particuliers dans le cadre du « Plan Soleil » pour une installation de panneaux solaires photovoltaïques.

C'est ainsi que pour l'énergie solaire renouvelable et non polluante, l'aide communale peut être versée à concurrence de 200 € par installation.

M. le Maire présente le dossier de M. et Mme Taberlet Antoine concernant un panneau solaire installé sur leur chalet sis 592 route de La Combe à Zore,

Il rappelle la nécessité d'encourager la mise en œuvre de ce type d'installation et présente la facture acquittée produite par les demandeurs.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE d'attribuer une aide de 200 € à M. et Mme Taberlet Antoine,

étant précisé que le crédit nécessaire pour faire face à cette dépense est inscrit à l'article 657423/11 du budget 2011.

PRECISE qu'il ne souhaite plus, dorénavant, accorder de subvention pour ce type d'équipement.

**4.2.3 Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre : versement d'une subvention**

M. le Maire informe que l'Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre va faire édifier un Mémorial départemental d'Indochine, avec 136 noms, sur la commune de Publier dans le but du Souvenir, du Devoir de mémoire et de la Vérité Historique.

De ce fait l'ARAC a lancé un appel à souscription.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € à l'Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,

étant précisé que le crédit nécessaire pour faire face à cette dépense sera inscrit à l'article 657423/11 du budget 2011.

**4.3 CONTRIBUTION BUDGETAIRES**

**4.3.1 « Pass'Portes du Soleil 2011 » : paiement des frais de secours**

M. le Maire présente un projet de convention à intervenir avec la SA Mont-Blanc Hélicoptères qui assurera les transports sanitaires de premiers secours à la structure de soins appropriée pour la course de VTT qui se déroulera sur la commune les 24, 25 et 26 juin prochains, dans le cadre de « La Pass'Portes du Soleil VTT ». Il en rappelle les grandes lignes ainsi que le montant des tarifs appliqués.

Il demande au conseil municipal d'approuver les termes de la convention

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE la convention telle qu'elle est proposée,

AUTORISE M. le Maire à la signer,  
lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

## 5 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

### 5.1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 5.1.1 **Projet de SCOT du Chablais : avis du conseil municipal**

M. le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 14 février 2011, réceptionné le 22 février 2011, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) a transmis le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable et d'un document d'orientations générales - seule pièce juridiquement opposable-.

Il s'agit d'un document d'urbanisme destiné à prévoir l'aménagement du Chablais pour les vingt années à venir.

Le Plan Local d'Urbanisme de Morzine-Avoriaz, ses modifications et révisions futures devront être conformes à l'esprit de ce document.

Globalement, le projet ne contrarie pas les principales orientations de la commune pour les prochaines années.

Néanmoins M. le Maire attire l'attention du conseil municipal sur un certain nombre de points :

- pas de projets immobiliers touristiques nouveaux du type UTN ;
- un taux de croissance annuelle de la population morzinoise fixé à 0,5 % , pour une moyenne du territoire du SIAC de 1,67 %, représentant un nombre de logements supplémentaires de 1.170 d'ici 2020 et de 2.190 d'ici 2030, répartis à raison de 50 % de collectifs denses ou petits collectifs (66 logements par hectare), 20 % d'individuels groupés ou semi-collectifs (25 logements par hectare) et 30 % d'individuels « purs » (12 logements par hectare) ;
- un hébergement hôtelier privilégié par rapport aux résidences secondaires ;
- limitation stricte des possibilités d'accorder de nouveaux droits à construire en dehors des zones déjà urbanisées ;
- 20 % de logements sociaux pour les communes qui atteindront les 3.500 habitants d'ici dix ans ;
- proposition d'extension du service des lignes Balad'Aulps Bus à l'ensemble de l'année ;
- proposition de mise en place d'un transport à la demande ;
- création de parkings relais ou de covoiturage aux abords des arrêts structurants de transport collectif : Morzine identifiée comme un secteur majeur en la matière s'agissant du projet du gros porteur ;
- offrir un stationnement préférentiel aux résidents, facilité pour les visiteurs et compliqué pour les actifs ;

- la production de neige de culture ne devra pas être le moyen d'agrandir les domaines skiables dans des zones à enneigement naturel insuffisant.

Il convient par ailleurs de noter que l'UTN pour la liaison entre Morzine et Les Prodains fait partie intégrante du projet de SCOT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

EMET un avis FAVORABLE au projet de SCOT du Chablais.

**5.2 ENVIRONNEMENT**

**5.2.1 Vallée de La Manche et des Ardoisières : réalisation d'un schéma de desserte des massifs forestiers**

Guy Pernet présente à l'assemblée le travail réalisé par la société « COFORET » en vue de l'élaboration d'un schéma de desserte des massifs de la vallée de La Manche et des Ardoisières. Il ressort des premiers éléments de l'étude que la surface concernée par ce schéma représente une superficie de 878 hectares pour 403 propriétaires de 1 263 parcelles.

Différents scénarios vont être étudiés en vue de déterminer les portes d'entrées ainsi que les tracés des routes forestières et des pistes de débardage.

L'accord des propriétaires concernés constitue le préalable indispensable à la poursuite de ce projet. Une réunion d'information sera donc programmée en vue d'obtenir les autorisations de passage nécessaires, via le cas échéant une Association Syndicale Libre et/ou une Association Syndicale Autorisée.

Les travaux peuvent faire l'objet d'un financement dans le cadre de la mesure 125 A du Plan de Développement Rural Hexagonal (financements européens et nationaux), le Conseil Général de la Haute-Savoie apportant une aide complémentaire.

Le taux d'aide peut atteindre 80 % du montant hors taxes des travaux si le projet est inscrit dans un schéma de desserte, dans une stratégie locale de développement forestier et s'il concerne plusieurs propriétaires.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord de principe pour la réalisation de ce schéma de desserte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour la réalisation d'un schéma de desserte des massifs forestiers de la vallée de La Manche et de la vallée des Ardoisières,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y relatif.

**5.2.2 Itinéraires alpestres 2011 : convention de coorganisation**

M. le Maire rappelle que le SIAC et la commune de Morzine sont co-organismes de l'itinéraire alpestre du 04 août 2011 et présente une convention par laquelle la commune s'engage à :

- déclarer la manifestation en son nom à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains,



- souscrire l'assurance correspondante, procéder au fléchage de l'itinéraire,
- associer les offices du tourisme, inscrire les participants,
- assurer le débroussaillage et le nettoyage des sentiers en partenariat avec l'ONF,
- offrir le pot d'accueil des participants.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE la convention à intervenir avec le SIAC,

AUTORISE M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

**5.2.3 Plan Pastoral Territorial du Haut-Chablais : adhésion de la commune**

Initialement limité aux vallées d'Aulps et du Brevon, le périmètre pour la réalisation d'un Plan Pastoral Territorial a été étendu, à la demande du conseil régional Rhône-Alpes, à toutes les communes du secteur possédant un alpage, soit 41 communes regroupées au sein de six structures intercommunales (Syndicat Intercommunal du Haut-Chablais, Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps, Communauté de Communes de la Vallée Verte, Communauté de Communes Faucigny-Glières, Communauté de Communes des 4 Rivières et six communes isolées).

Trois objectifs principaux ont été assignés à ce projet de PPT :

- Garantir la préservation et l'entretien des espaces remarquables que sont les zones alpestres, lutter contre l'enfrichement et maintenir la biodiversité ;
- Accompagner le développement durable de ces zones en soutenant l'activité pastorale, créatrice d'emplois et de richesses, notamment à travers les labels qualité ;
- Encourager le multi-usage de ces espaces.

Le Syndicat Intercommunal du Haut-Chablais se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération se traduisant par le lancement d'une étude qui comportera deux phases :

- une première phase diagnostic permettra d'identifier clairement les enjeux et les objectifs du périmètre en termes de valorisation des espaces pastoraux, en vue d'aboutir, si l'opportunité et la faisabilité en sont prouvées, à la mise en œuvre concertée d'un PPT,
- une seconde phase débouchera sur un plan stratégique et un programme d'actions pluriannuel.

La prise en charge de ces frais d'études pourrait être répartie entre les collectivités sur la base de trois critères, sans coefficient de pondération : nombre d'unités pastorales, surface pastorale et unités de gros bétail inalpées. A titre indicatif, le taux de participation pour la commune de Morzine serait de 11,29 % (14 unités pastorales, 1.108 hectares et 428 unités de gros bétail inalpées). Il est signalé que cette clé de répartition, basée sur les données de l'atlas pastoral de 1996, sera réactualisée dans le cadre de l'étude pour prendre en compte les nouvelles données recensées.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'accepter la candidature du SIHC pour assurer la maîtrise d'ouvrage du PPT et l'adhésion de la commune à ce plan.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

VALIDE la candidature du Syndicat Intercommunal du Haut Chablais au Plan Pastoral Territorial,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Morzine à ce projet,

DESIGNE Monsieur Gilles RULLAND pour représenter la commune au sein du comité de pilotage chargé du suivi de cette opération,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y relatif.

## **6 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **6.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

#### **6.1.1 Plan Communal de Sauvegarde : approbation**

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

M. le Maire présente le projet de Plan Communal de Sauvegarde, document opérationnel qui fixe les procédures à suivre en cas de survenance d'un accident majeur sur le territoire communal : crues torrentielles, mouvements de terrain, avalanches, coupure des voies de communication, pollution du réseau d'eau, incendie d'un logement, feux de forêts.

Décomposé en six parties (généralités sur l'organisation de crise, fiches scénarios, fiches missions, fiches d'intervention, annexes et cartes), il s'articule autour de trois questions essentielles : quel événement ? que fait-on ? comment ?

Pour chaque type de risque, il détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Est annexé au PCS le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a fait l'objet d'une distribution à la population et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune.

Indispensable pour préparer et organiser la commune afin de faire face aux situations d'urgence, le PCS doit faire l'objet d'une mise à jour permanente. Afin de s'assurer de son efficacité, des exercices simulés seront déclenchés.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce PCS.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde, préalablement à son adoption par arrêté de M. le Maire.

#### **6.1.2 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut-Chablais**

Par délibération en date du 22 octobre 2009, le conseil municipal a adopté le principe d'une participation à l'OPAH regroupant quatre collectivités (Syndicat Intercommunal à la Carte du Val

d'Abondance, Syndicat Intercommunal du Haut-Chablais, Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps et Morzine), acceptant que le Syndicat Intercommunal du Haut Chablais soit maître d'ouvrage de l'étude, validant la convention et fixant la clé de répartition comme suit : population (50 %), recettes de fonctionnement (25 %) et potentiel fiscal (25 %), soit SICVA (33,20 %), Morzine (30,41 %), CCVA (22,19 %) et SIHC (14 ,20 %).

L'étude a été décomposée en deux phases :

- une phase diagnostic a été confiée au cabinet GEODES pour un montant TTC de 44.491,20 €, financée par l'ANAH (18 600 €), la Région (7 500 €) et les quatre collectivités (18 391,20 €, dont Morzine 5 583,57 €). Le 19 juillet 2010, un avenant à la convention a fixé la répartition des charges financières relatives aux frais de procédure et du chargé de mission du SIHC, soit 5 945 €, dont 1 804,90 € pour Morzine.
- la seconde phase de définition du programme opérationnel et des modalités techniques de mise en œuvre a été confiée au cabinet GEODES pour un montant de 60.000 €, financé par l'ANAH (17 560 €), la Région (18 000 €), le Département (000 €) et les quatre collectivités (18.440 €, dont Morzine 5 598,38 €).

A ce jour, la participation de la commune s'élève donc à 12.986,85 €.

L'étude souligne la pertinence d'une opération spécifique d'amélioration de l'habitat dans le Haut-Chablais. 2.000 logements sont potentiellement concernés, dont 1.100 propriétaires-occupants éligibles aux aides de l'ANAH (180 à Morzine) et un potentiel non négligeable de logements vacants (une centaine à Morzine).

Une opportunité s'offre aujourd'hui aux communes de mettre en place un dispositif d'animation en direction des propriétaires, pour une durée de trois ans (mobilisation des aides et appuis techniques).

Cinq objectifs prioritaires ont été validés par le comité de pilotage :

- maîtrise des charges et utilisation des énergies renouvelables,
- adaptation des logements aux ménages âgés et/ou handicapés,
- amélioration et développement de l'offre locative privée,
- mise aux normes des installations d'assainissement autonome,
- lutte contre l'habitat indigne ou fortement dégradé.

Un objectif de 240 logements réhabilités sur les trois ans (219 propriétaires-occupants et 21 logements locatifs) est fixé.

Les collectivités peuvent mettre en place des dispositifs d'aides financières complémentaires ; c'est le cas de la CCVA qui offre une prime de 500€ aux propriétaires-occupants âgés et de 300 € pour les travaux liés aux économies d'énergie. De son côté, le SIHC prévoit une prime sur le volet énergie dont le montant reste à confirmer.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la commune à la phase opérationnelle de l'OPAH, étant précisé que le coût résiduel de ce dispositif d'animation est estimé à 70.025 € pour les trois années et qu'il pourra varier en fonction tant des résultats de l'appel d'offres que des engagements financiers des partenaires.

A titre indicatif, la contribution totale de Morzine est estimée, hors aides complémentaires éventuelles, à la somme de 21.260 € (5.238 € en 2010, 6.900 € en 2013 et 9.122 € en 2014).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

REFUSE l'adhésion de la commune à la phase opérationnelle de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat du Haut-Chablais compte tenu du faible potentiel de logements concernés sur la commune par ce dispositif d'accompagnement,

PRECISE que ce refus n'obère pas la possibilité pour tout propriétaire éligible pour bénéficier des aides liées à l'amélioration de leur habitation.

### **6.1.3 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis du conseil municipal**

Depuis le début de l'année 2010, les élus de Morzine et des Gets ont mis en place un groupe de travail afin de réfléchir ensemble à la meilleure solution s'offrant aux deux communes en vue de créer ou d'intégrer un établissement public de coopération intercommunale.

Par délibération en date du 6 août 2010, le conseil municipal de Morzine a lancé une procédure de consultation pour désigner le bureau d'études le plus apte à l'accompagner dans sa démarche.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010, l'étude a été confiée au cabinet « KPMG ».

Les premières analyses démontrent que le scénario le plus cohérent consiste à proposer une extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps aux seules communes de Morzine et des Gets, dans une logique évidente de vallée et de bassin de vie.

Une réunion de travail a d'ailleurs confirmé cette volonté commune, les élus de la CCVA, de Morzine et des Gets jugeant inopportun d'étendre la CCVA au périmètre des quatre communes du Syndicat Intercommunal du Haut-Chablais.

Par courrier en date du 26 avril 2011, M. le Préfet de la Haute-Savoie a transmis son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, présenté à la nouvelle Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 22 avril 2011.

Le conseil municipal est ainsi sollicité pour formuler un avis simple dans le délai de trois mois à compter de la réception du projet, soit le 29 juillet 2011. A l'issue, la CDCI disposera de quatre mois pour se prononcer sur le projet et les avis émis par les collectivités territoriales concernées, le schéma départemental devant être arrêté au plus tard le 31 décembre 2011.

L'avis du conseil municipal doit porter expressément, sans ambiguïté, sur la partie prescriptive du schéma concernant Morzine et, le cas échéant, sur les perspectives possibles d'évolution de l'organisation de l'intercommunalité à l'horizon 2017.

Il ressort du document les éléments suivants :

- « Les communes de la vallée du Brevon : Bellevaux, Lullin, Reyvroz et Vailly seront rattachées à la CCVA, et rejoindront les communes des Gets et Morzine-Avoriaz au sein de ce même Etablissement Public de Coopération Intercommunale, regroupant ainsi 12.064 habitants ».
- « Deux autres syndicats paraissent obsolètes et seront dissous : ... le Syndicat Intercommunal de la Haute-Dranse, qui a comme membres sept communes sur neuf de la CCVA plus Bonnevaux, s'occupe de tourisme. Or, la CCVA a un office de tourisme intercommunal, et il y a chevauchement au moins partiel ».
- Les quatre communes de Bellevaux, Lullin, Reyvroz et Vailly étant rattachées à la CCVA, le SIHC est automatiquement dissous ».

- Sur le secteur de la vallée d'Aulps se pose à court terme le problème du maintien du SIVOM sur le territoire d'une communauté de communes à périmètre et compétences élargis. Il a vocation à être rapidement dissous ».
- Les communautés des deux vallées d'Abondance et d'Aulps ont des problématiques de montagne communes et pourraient fusionner ».

Le conseil municipal est donc sollicité pour donner son avis sur ces cinq points, étant précisé que les quatre premiers sont prescriptifs pour une mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

EMET un avis DEFAVORABLE au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

CONFIRME, conformément aux études et constatations déjà réalisées, sa volonté de voir le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps étendu aux seules communes de Morzine et des Gets dans le souci de répondre aux exigences d'efficacité dans la continuité des actions déjà engagées entre les 11 communes,

PRECISE que l'éloignement géographique des communes de la vallée du Brevon ne rend pas compatible leur intégration au bassin de vie de la vallée d'Aulps,

## **7 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **7.1.1 Avenants présentés à la signature de M. le Maire**

<b>INTITULE MARCHÉ</b>	<b>Lot N°</b>	<b>INTITULE LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>% AUGMENTATION</b>
<b>Construction des ateliers municipaux d'Avoriaz</b>	5	Charpente Bois Couverture Ferblanterie	NICODEX	12 180.07 €	2.12
<b>Construction des ateliers municipaux d'Avoriaz</b>		Maîtrise d'œuvre	Cédric DAVIET Ingénierie	4 656.64 €	1.23
<b>Construction d'un centre nautique couvert</b>	3	Gros Œuvre Maçonnerie	SAS PALA	27 355.90 €	2.46
	5	Charpente Voligeage Ferblanterie	SAS FARIZON	9 762.00 €	1.66
	6	Isolations Etanchéités	SARL FAVARIO Raymond	-173 821.28 €	-23.00
	10	Chapes Carrelages Faïences	SAS Denis BOUJON	48 787.00 €	7.85

	10	Chapes Carrelages Faïences	SAS Denis BOUJON	-51 162.00 €	-0.4
	13	Vêtue de Façade en Pierres	WOOD AND PARQUETS	51 162.00 €	32.39

### 7.1.2 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHÉ	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
<b>Construction des ateliers municipaux d'Avoriaz</b>	Unique		SOCCO	370 524.89 €
<b>Aménagement de l'Office du tourisme de Morzine</b>	Maîtrise d'œuvre		MARULLAZ Architectes	23 478.02 €
<b>Réaménagement du golf d'Avoriaz Création d'un nouveau green N°9</b>	Unique		MILLET Paysage Environnement	87 784.00 €

### 7.1.3 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

LOGEMENT OU LOCAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE OU OBJET
Appartement F3 OUTA	OUTA	2.5 mois en dépannage
Appartement STUDIO OUTA	OUTA	Prolongation de 22 jours
Appartement AVORIAZ	PERSONNEL AVORIAZ ROGER N.	Prolongation 6 mois
Appartement AVORIAZ	PERSONNEL AVORIAZ HENRI M.	Prolongation 6 mois
ECOLE MATERNELLE	OUTA PERISCOLAIRE	Rajout du mercredi entre-saisons
Appartement FLORALIES N°5	GHAFSI SOLANGE	1 an renouvelable
Appartement FLORALIES N°4	MARULLAZ IRENE	1 an renouvelable
Appartement FLORALIES N°17	PLACE JOSEPHINE ET ALPHONSE	1 an renouvelable
Appartement LA MURAILLE	GUABELLO GILLES	Durée du contrat

## 8 QUESTIONS DIVERSES

### 8.1 Mise en gestion des parkings communaux

M. le Maire informe qu'une consultation a été lancée en vue de choisir un prestataire pour la fourniture, l'installation et la gestion des équipements des stationnements payants.

Il précise que le conseil municipal sera sollicité, préalablement, à l'attribution du marché.

### 8.2 Segway-Giropode : position du conseil municipal sur la pratique de cette activité sur la commune

Par 02 voix pour, 07 non et 12 oui sous conditions, le conseil municipal a donné son accord de principe pour l'exercice d'une activité de balades accompagnées au moyen de giropodes à la condition exclusive que le demandeur propose un parcours précis excluant le secteur des Dérèches et le chemin du Renard.

### **8.3 Exploitation du chalet de la piscine été 2011 : attribution**

Le conseil municipal prend acte que l'exploitation du chalet de la piscine pour l'été 2011 a été attribuée à Mme Virginie Sart et M. Thomas Voiron.

### **8.4 Projet du syndicat agricole : note de synthèse**

M. le Maire expose au conseil municipal le projet transmis par le Syndicat Agricole de Morzine visant à garantir la pérennité de l'activité agricole. Un groupe de travail élus-agriculteurs sera constitué en vue d'étudier chacune des propositions émises par le SAM.

### **8.5 Questions diverses**

=> **Cyprien Richard :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme qu'une nouvelle convention de partenariat sportif sera conclue avec Cyprien Richard pour la saison 2011-2012 sur les bases suivantes :

-> Prime fixe : 100 000 € TTC

-> Primes aux résultats :

- 1<sup>ère</sup> place : 30 000 € TTC
- 2<sup>ème</sup> place : 13 000 € TTC
- 3<sup>ème</sup> place : 8 500 € TTC

Le montant total des primes est plafonné à 200 000 € TTC.

---

*~ Séance levée à 22 H 15 ~*

*Fait à MORZINE, le 24 mai 2011.*

*Gérard BERGER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*